



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2023-016
Dimanche 4 juin 2023
Arrêté de circulation temporaire
Foire à Tout

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la présidente Mme Cousseau du Comité des Fêtes d'Houlbec-Cocherel ;

Considérant qu'en raison de la Foire à Tout le dimanche 4 juin 2023 de 5h00 à 19h00 Route de Gaillon (hauteur de la rue des Écoles) et Route de la Chapelle (hauteur Chemin des Nouettes), la circulation sera interdite avec une mise en place de panneaux de déviations.

La rue de Mercey sera en sens unique depuis le croisement du chemin des Nouettes et du chemin des Gillots vers le Foirail, la circulation sera interdite dans l'autre sens à partir de la place Frélicot.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 04 juin 2023 de 5h00 à 19h00 la circulation sera interdite sur la Route de Gaillon (hauteur de la rue des Écoles) et Route de la Chapelle (hauteur Chemin des Nouettes) avec une mise en place de panneaux de déviations.

La rue de Mercey sera en sens unique depuis le croisement du chemin des Nouettes et du chemin des Gillots vers le Foirail, la circulation sera interdite dans l'autre sens à partir de la place Frélicot afin de faciliter l'évènement.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la journée, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune d'Houlbec-Cocherel – 7 bis rue des Écoles – 27120 Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de HOULBEC-COCHEREL, le commandant de la gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mme COUSSEAU présidente du Comité des Fêtes Houlbec-Cocherel

A Houlbec-Cocherel, le 22 mai 2023

Le Maire,
Serge FONTAINE

